

Nos écoles normales

Dernièrement, le *Monde Canadien*, de Montréal, exprimait l'idée que les élèves des écoles normales devraient subir, à l'avenir, leurs examens devant le bureau central qui sera bientôt établi.

Un ancien professeur a répondu victorieusement au *Monde* dans le *Courrier du Canada* du 31 juillet dernier. Nous détachons un paragraphe de la réplique de notre ancien confrère :

“ Je ne partage pas du tout les vues du *Monde* sur nos écoles normales, et je ne vois aucune raison pour obliger les élèves de ces institutions à subir leurs examens devant le bureau central.

D'abord, comme le dit si bien le critique, c'est dans ces écoles que l'on donne la meilleure préparation à la carrière de l'enseignement primaire. Voilà une admission qui milite en faveur de l'exemption d'un nouvel examen. Ensuite, “ les examens que les professeurs des écoles normales font subir à leurs élèves sont même plus sévères que ceux des commissions ”. Dans ce cas-là, pourquoi faire passer un nouvel examen aux normaliens et leur appliquer ce vers de Boileau :

Monté sur le faite, il aspiré à descendre.

En forçant les normaliens à se présenter devant le bureau central, vous mettez par ce seul fait les écoles normales sur le même pied que toutes nos écoles primaires, et vous méconnaîsez en même temps le principe qui a présidé à la fondation des écoles normales dans notre province : former des instituteurs et des institutrices vraiment dignes de ce nom et tout à fait propres à la carrière de l'enseignement. Si vous voulez soumettre les écoles normales à la loi commune, vous feriez aussi bien de les abolir, puisque leur utilité aura cessé d'exister. Mais, comme vous semblez tenir à leur existence tout autant que moi, vous devez renoncer à demander la suppression des mots : “ avec les écoles normales ” dans le premier article des règlements.

Que diriez-vous, Monsieur le critique, si quelqu'un venait vous faire ce raisonne-

ment ; voilà un élève qui sort de l'école militaire de Saint-Jean avec ses certificats de capacité obtenus après avoir subi tous les examens voulus, mais ce n'est pas suffisant ; nous allons le forcer à passer un nouvel examen devant un autre bureau d'officiers militaires, et ensuite nous lui donnerons une commission de lieutenant ou de capitaine, suivant le cas. Immédiatement vous répondriez que cette conduite serait absurde et que ce serait donner le coup de mort aux écoles militaires dont l'utilité est reconnue dans tous les pays. Et vous auriez raison ; car les écoles militaires ont été créées pour un but spécial, et les autorités chargées de la direction de ces écoles font tous leurs efforts pour obtenir cette fin.

Est-ce que ce raisonnement ne peut pas s'appliquer avec avantage à nos écoles normales ? Au lieu d'un capitaine, c'est un instituteur qu'il s'agit de former, et la formation d'un instituteur demande bien plus de soins que celle d'un militaire, puisque le rôle du premier dans la société sera encore plus grand que celui du second.

Quant au sujet qui nous occupe, on ne peut donc pas conclure avec le critique : “ qui peut le plus, peut le moins.”

Je ne parle ici que de la question de principe, parce qu'elle doit primer tout autre considération, comme celle, par exemple, des dépenses souvent élevées, mais inutiles que les élèves des écoles normales seraient obligés d'encourir pour subir ce nouvel examen, inférieur au premier qu'ils ont passé avant de recevoir un brevet de capacité.”

PARTIE PRATIQUE

Langue française

I

Vocabulaire

Au moyen de questions bien posées, la maîtresse fera trouver des mots de la même famille que :

Écrire (écrit, écriture, ériteau, écrivain, écritoire).—*Cheval* (chevalier, chevalerie, chevallet, cavalier, cavalerie, cavalcade).—